



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°15-39

**Objet :
Maitrise d'œuvre pour la
réalisation d'un espace
restauration et d'un espace
maison de l'Eau sur le site des
barrages de Renaison**

**Avenant n°2 avec l'agence Luc
Lefevre Architecte**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau a attribué le 6/10/2014 le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace restauration et d'un espace maison de l'Eau sur le site des barrages de Renaison à l'agence Luc Lefevre Architecte pour un montant estimatif de 41 160,00 € HT.

Au stade de l'avant-projet définitif, le maitre d'œuvre a proposé une modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, ce qui a porté le montant de la rémunération du maitre d'œuvre à 43 736,63 € HT.

En cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, des travaux supplémentaires ont été demandés par le maitre d'ouvrage entraînant pour le maitre d'œuvre des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 743,78 € HT (+ 6,27%).

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace restauration et d'un espace maison de l'eau sur le site des barrages avec l'agence Luc Lefevre Aritecte ayant pour objet la rémunération de prestations supplémentaires de maitrise d'œuvre pour un montant de 2 743,78 € HT et portant la rémunération total du maitre d'œuvre à 46 480,41 € HT;
- 2°) de signer l'avenant correspondant ;
- 3°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20151228-DC15-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2015

Roanne, le

28 DEC. 2015

Le Président,

Daniel FRECHET